



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

CHYPRE

	POPULATION 1,2 million		PIB PAR HABITANT 25 233,6 USD
	REGIME POLITIQUE Régime présidentiel		INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN 33 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INEGALITE DE GENRE 21 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 42 ^e rang sur 180 pays

La prostitution n'est pas illégale en république de Chypre. Elle est régie par le Code criminel (ch. 154) et apparaît dans le chapitre 4 consacré aux « Infractions contraires à la moralité ». La prostitution est donc considérée comme une conduite qui va à l'encontre de l'ordre social et de la moralité, mais n'est pas interdite à ce titre (MIGS, 2018). Par contre, la loi condamne le fait de tirer un profit de la prostitution et pénalise le proxénétisme, les souteneurs et les rabatteurs. Les maisons closes sont également interdites ainsi que la location d'un endroit servant à abriter une activité prostitutionnelle. Pour éviter l'ouverture de maisons closes, la loi stipule qu'un même bâtiment ne peut pas abriter les activités de plus d'une personne prostituée.

Une législation complexe et difficilement applicable

Les méthodes policières pour constater les faits de proxénétisme sont très contestées.

La police utilise en effet des billets de banque tracés pour détecter les femmes en situation d'exploitation : les policiers sont donc clients « pour les besoins de l'enquête » et interpellent les proxénètes ou les trafiquants à l'issue de la transaction, une fois que les billets ont circulé. En 2017, l'arrestation d'un policier, après avoir eu une relation avec une personne prostituée qui exerçait dans un pub de Paphos et l'avoir payée avec des billets marqués par la police, de manière à mettre en cause le patron du pub, a relancé le débat sur ces procédés (*Cyprus Mail*, 18 juin 2017). « Il est inacceptable que des membres de la police qui sont des agents de l'État exploitent des femmes dans le cadre d'une enquête sur un crime », déclare Josie Christodoulou, de l'ONG *Mediterranean Institute of Gender Studies* (MIGS), qui a appelé le gouvernement à amender la loi autorisant ces méthodes. À ces accusations, la police répond qu'il s'agit du seul moyen légal à sa disposition pour détecter les trafiquants et les proxénètes. Elle demande donc à

pouvoir avoir recours à d'autres moyens, en prenant exemple sur d'autres pays européens. À la suite de cette affaire, le ministre de la Justice et le chef de la police ont finalement accepté de réfléchir à d'autres solutions permettant de constater le flagrant délit dans un cadre légal, comme la mise sur écoute téléphonique (*Cyprus Mail*, 18 juin 2017).

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est sanctionnée par une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement quand la victime est adulte et 20 ans quand la victime est mineure. Depuis 2014, le recours aux services sexuels d'une personne victime de traite des êtres humains est pénalisé. En cas de condamnation, le client est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et/ou 15 000 EUR d'amende. Cependant, les condamnations sont rares : entre 2014 et 2016, aucune poursuite n'a été menée à ce titre (*Cyprus Mail*, 12 mars 2016). La plupart du temps, le client fait valoir qu'il lui était impossible de supposer qu'il était face à une victime de la traite.

Une proposition de loi pour renforcer l'interdiction de l'achat de services sexuels auprès d'une personne victime de traite, que le client soit conscient ou non de la situation de la personne prostituée, a été déposée au Parlement (*Cyprus Mail*, 27 février 2017). Mais les mentalités demeurent hostiles à cette approche. En 2016, au cours d'une réunion du Comité des droits de l'Homme, un député a présenté le client de la prostitution comme une victime : « Quand il y a exploitation sexuelle et prostitution de femmes, l'homme (...) est aussi victime. Il vient, il paie et on prend son argent ». Et il n'est pas le premier représentant de l'État à faire des déclarations dans ce sens. En mars 2015, un député conservateur avait déclaré être client de la prostitution et plaidé en faveur

de la réglementation de ce qu'il définissait comme une « profession »¹. À la suite de cet épisode, l'Ombudswoman Eliza Savvidou a dénoncé publiquement la complaisance d'une large partie de la société chypriote face à ces comportements (*Cyprus Mail*, 12 mars 2016).

Le procès de l'affaire Oxana Rantseva

En septembre 2016, deux anciens policiers et le propriétaire du cabaret où exerçait la victime ont comparu devant le tribunal de Limassol pour la mort d'Oxana Rantseva survenue quinze ans auparavant, les premiers pour abus de pouvoir et négligence dans l'exercice de leurs fonctions, le second pour enlèvement et séquestration (*Cyprus Mail*, 28 juin 2016).

En mars 2001, la jeune Russe Oxana Rantseva, 20 ans, était retrouvée morte dans la rue, sous le balcon d'un appartement situé au cinquième étage d'où elle avait tenté de s'enfuir, deux semaines après son arrivée à Chypre. Les autorités chypriotes avaient alors conclu que personne n'était pénalement responsable de ce décès et avaient refusé de poursuivre l'enquête. En 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) était intervenue pour condamner le traitement de l'affaire par les autorités chypriotes, reconnaître à O. Rantseva le statut de victime de traite des êtres humains et demander l'ouverture d'une seconde enquête (CEDH, 7 janvier 2010)

Par la suite, Chypre criminalisait la traite des êtres humains et ratifiait la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. De plus, les règles du système de visas, détournées pour faciliter la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, ont été modifiées, provoquant le déclin du nombre de ces visas : 3 000 attribués en 2007, une cinquantaine en 2017 (MIGS, 2018). La

plupart des cabarets qui employaient des femmes détenant ces visas ont fermé : 90 établissements sur 108 en 2012 (*Cyprus Mail*, 27 février 2017).

Malgré l'importance symbolique de cette affaire et ses répercussions sur la politique de Chypre, les trois accusés liés à la mort d'Oxana ont été acquittés par manque de preuves en février 2017. Pour les ONG impliquées dans ce combat, cette décision judiciaire a démontré, une fois de plus, la nécessité urgente de former les juges, les procureurs et les avocats aux problématiques de la traite (MIGS, 2018).

Les bars et les pubs, premiers lieux de prostitution

Pour autant, les mesures prises à la suite de la mort d'O. Rantseva n'ont pas changé la situation en profondeur : les bars et les pubs ont pris le relais des cabarets et sont aujourd'hui les premiers lieux d'une prostitution qui ne se dissimule même pas.

En février 2017, le propriétaire d'un club de Limassol, deuxième ville du pays après Nicosie, n'a pas hésité à placarder une large pancarte publicitaire sur la façade de son établissement : « *Come & See – 10 new beautiful girls & 1 ugly* » [« Venez découvrir dix nouvelles jolies filles et une laide »]. Interrogé par la police, l'homme, déjà condamné à trois ans de prison pour proxénétisme, a nié les faits : « Il n'y a rien de mal à cela (...) Les femmes ici ne vendent pas leur corps... » (*Cyprus Mail*, 27 février 2017). La publicité a été retirée sans aucune autre sanction.

Ces patrons de bars et de pubs parviennent à continuer leurs activités dans un climat d'impunité. Les procès finissent souvent par des non-lieux et les témoignages des victimes sont considérés comme non fiables.

En 2016, une jeune femme originaire de

République dominicaine est revenue à Chypre pour porter plainte contre le patron du cabaret qui, six ans auparavant, l'avait exploitée. La jeune fille, alors âgée de 21 ans, était arrivée à Chypre en 2010 pour travailler comme serveuse et danseuse dans un cabaret à Nicosie. Violée et battue, elle avait réussi à prendre la fuite. Le procès avait ensuite été ajourné à plusieurs reprises pour, finalement, aboutir à un acquittement, les témoins, dont cette jeune fille et 15 compatriotes, ayant été considérés comme peu fiables. De retour en 2016, cette femme a affronté ses anciens exploiters. Mais son témoignage a été interrompu par un des accusés, celui-ci affirmait ne pas la reconnaître et demandait à pouvoir vérifier auprès des autorités douanières si elle avait jamais travaillé pour lui (*Cyprus Mail*, 1^{er} juin 2016).

De nouvelles formes d'exploitation, de nouvelles populations vulnérables

Les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle viennent de pays d'Europe de l'Est, du Vietnam, d'Inde et de pays d'Afrique subsaharienne. Certaines victimes sont recrutées sous couvert de fausses promesses de mariage ou de travail (serveuses de bars ou hôtesse d'accueil) (US Department of State, 2018). Les profils et les parcours peuvent être différents. L'ONG *Future Worlds Center's Humanitarian Affairs Unit* accueille des victimes de traite sexuelle d'origines camerounaise et nigériane, arrivées à Chypre par le nord de l'île. L'ONG *Cyprus Stop Trafficking* reçoit des victimes de Roumanie, de Fédération de Russie, d'Ukraine et de pays d'Afrique, souvent de brillantes étudiantes qui tombent dans le piège des trafiquants (*Cyprus Mail*, 16 juillet 2017).

La vulnérabilité des employées domestiques face aux violences sexuelles

Aux cas des femmes victimes d'exploitation sexuelle, s'ajoutent les nombreux cas de femmes migrantes employées domestiques, qui sont victimes de violences sexuelles de la part des hommes de la famille les employant. Chypre compte environ 30 000 employés domestiques, majoritairement des femmes originaires d'Asie du Sud-Est, qui travaillent dans des conditions proches de l'esclavage, pour des salaires s'élevant en moyenne à 314 EUR par mois (*Cyprus Mail*, 27 septembre 2014). Sans aucune protection, ces femmes sont très démunies face aux situations d'abus de la part de leurs employeurs. Leurs visas sont délivrés par le ministère du Travail pour une durée de 4 ans, à la condition de conserver le même poste auprès du même employeur pendant cette période. Si une personne quitte son emploi à cause des violences qu'elle y subit, elle dispose de 15 jours pour porter plainte auprès des autorités avant de perdre son autorisation de séjour. Ce système aboutit à une situation quasi féodale : le travailleur étranger dépend de son employeur qu'il craint de dénoncer sous peine d'être expulsé sans être payé. Quand bien même la victime le dénonce, elle a l'interdiction de changer d'employeur pendant l'enquête faisant suite à sa plainte. Selon Doros Polykarpou de l'ONG Kisa, « le système migratoire chypriote s'apparente plus à celui du Moyen-Orient, comme celui du Liban, qu'à celui des autres pays européens. On observe une très forte dépendance à l'employeur, qui est le garant de l'immigré. La frontière entre l'exploitation et le trafic est très mince et le système lui-même encourage la traite » (*Cyprus Mail*, 16 juillet 2017). Si les violences sexuelles subies par les employées domestiques ne sont pas, à proprement parler, de l'exploitation sexuelle, elles s'y apparentent car la victime est souvent dans

une position trop vulnérable pour la faire cesser.

Des mariages blancs organisés par des réseaux de traite des êtres humains

Un phénomène inquiétant de multiplication de mariages blancs arrangés par des réseaux de traite s'est développé depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (UE) en 2007 (*Cyprus Mail*, 18 février 2016). Des hommes provenant de pays hors UE y voient un moyen d'acquérir la nationalité européenne en achetant une épouse par l'intermédiaire des réseaux roumains et bulgares et par la suite d'en tirer profit en les prostituant. « Habituellement, une personne d'un village ou d'une région spécifique approche deux ou trois femmes qu'elle connaît et leur dit qu'elle les emmènera à Chypre pour les aider à trouver un emploi ou un mari sympathique », explique Androulla Christofidou, responsable de l'ONG Stop Trafficking Cyprus. « Les femmes, sans méfiance, sont d'accord, mais lorsqu'elles arrivent, elles sont confrontées à une réalité différente. (...) Les trafiquants sont payés pour amener les femmes à Chypre, mais les femmes le plus souvent ne le sont pas. Et si elles acceptent d'épouser l'homme qui leur est présenté, elles sont ensuite soit abandonnées parce qu'on n'a plus besoin d'elles (...) soit forcées à la prostitution par leurs [nouveaux] maris » (*Cyprus Mail*, 18 février 2016). Les femmes sont séquestrées par le réseau dès leur arrivée, leurs papiers sont confisqués et elles subissent parfois des violences. En février 2016, lors de la perquisition d'un appartement à Nicosie, la police de l'Anti-Trafficking Office a découvert une femme bulgare de 37 ans, enfermée dans cet appartement. Elle avait été mariée à un homme de nationalité bangladaise et victime de viol. En 2016, 113 prévenus ont comparu devant la justice sous ces chefs

d'accusation. Les « époux » identifiés étaient originaires de l'Inde, du Pakistan et du Bangladesh. En septembre 2016, des nouvelles mesures pour durcir les contrôles entourant les mariages civils ont été annoncées, ainsi que l'évaluation des mécanismes déjà installés. Les nouvelles mesures feront appel à une action coordonnée de la part des départements concernés (police des frontières, immigration, services sociaux) et des programmes spécifiques devront former les personnels de ces secteurs (*Cyprus Mail*, 2 septembre 2016). En 2018, des cas de mariages arrangés de jeunes filles syriennes, parfois mineures, ont été constatés (*In-Cyprus*, 24 octobre 2018). Rita Superman, responsable de la police chargée de la lutte contre la traite des êtres humains, a souligné, à ce propos, que les liens entre migration et traite des êtres humains sont évidents à plusieurs niveaux : visas étudiants, permis de travail, faux mariages..., les femmes et les jeunes filles migrantes constituant une population particulièrement vulnérable (*Financial Mirror*, 23 octobre 2018).

Des mineurs victimes d'exploitation sexuelle

Même si les données chiffrées sur le sujet manquent, tout porte à croire qu'un nombre croissant de mineurs sont victimes d'exploitation sexuelle via Internet. Il s'agit principalement de jeunes filles approchées sur les réseaux sociaux par des garçons de leur âge ou plus âgés qui les séduisent, les mettent en confiance et finissent par les exploiter dans la prostitution (*In-Cyprus*, 11 septembre 2018). Le nombre d'enquêtes pour des faits d'exploitation sexuelle d'enfants augmente chaque année : 37 enquêtes en 2013, 56 en 2014, 77 en 2015 ; 76 affaires de pédopornographie en 2014, 135 en 2015 (*Inter-ministerial Committee*, 2015). Pour faire face à ces difficultés, Chypre a établi une stratégie nationale et un plan d'action 2016-2019

pour combattre les abus sexuels, l'exploitation des enfants et la pédopornographie. Ce plan d'action a trois objectifs : reconnaître l'ampleur du problème, identifier les priorités, déterminer les actions et les politiques nécessaires pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation ou d'abus sexuels.

La lutte contre la traite : intensification et résultats

Depuis 2011, la lutte menée par Chypre contre la traite des êtres humains s'est intensifiée. Et ces efforts sont reconnus par la plupart des organisations internationales. Le rapport du Département d'État américain a classé le pays en catégorie 1 (*Tier 1*) en 2018 après l'avoir classé en catégorie 2 (*Tier 2*) en 2017 (US Department of State, 2017 et 2018). Dans ce même rapport, en 2016, Rita Superman, responsable du *Police Office for combating trafficking in human beings* (POCTHB), a même été honorée du titre de *Trafficking in Persons Hero* qui récompense, chaque année, des personnalités fortement impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains (US Department of State, 2016).

En septembre 2018, au cours d'une visite à Chypre, Valiant Richey, coordinateur de la lutte contre la traite à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), saluait les progrès accomplis : meilleure identification des victimes, un plan d'action national qui fixe bien les priorités, des services de protection pour les victimes... (*Knews Kathimerini Cyprus*, 14 septembre 2018).

Les résultats sont là. En 2018, le Département d'État américain a constaté une augmentation des poursuites des trafiquants et une amélioration de la protection apportée aux victimes. 27

victimes ont été identifiées, dont 18 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et 1 victime de travail forcé et d'exploitation sexuelle. L'*Anti-Trafficking Unit* (ATU) a interrogé 80 victimes potentielles (contre 169 en 2016). 64 victimes ont été identifiées par le gouvernement et une dizaine par les ONG.

En ce qui concerne les poursuites judiciaires, la police a enquêté sur 38 trafiquants présumés en 2017 (dont 29 pour traite à des fins d'exploitation sexuelle et 4 pour traite à des fins d'exploitation sexuelle et travail forcé), contre 26 en 2016 (dont 13 pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle) (US Department of State, 2017 et 2018). Les compétences du POCTHB ont été étendues. Des policiers spécialisés ont rejoint l'équipe et les coopérations avec Europol, Eurojust et Interpol continuent à se renforcer. En novembre 2017, une opération, conjointement organisée par la république de Chypre et la Bulgarie, a ainsi permis le démantèlement d'un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les deux pays : une victime a été identifiée, des appartements et des véhicules ont été fouillés à Larnaca, à Limassol et en Bulgarie où cinq personnes ont été interpellées (*Cyprus Mail*, 28 novembre 2017).

Au cours de ces dernières années, les efforts du gouvernement chypriote ont porté en particulier sur la mise en place d'une organisation de lutte contre la traite (plan d'action national, coordination nationale, mécanisme national d'orientation, groupe de travail multidisciplinaire...), mais aussi sur le renforcement de l'aide apportée aux victimes en améliorant la qualité des services apportés. Des directives ont été données par le gouvernement pour fournir une assistance plus rapide et plus adaptée aux victimes. Les services sociaux ont la charge des

dossiers des victimes, de l'attribution de l'aide financière prévue par la loi, de la gestion du foyer d'accueil spécialisé créé par le gouvernement et réservé aux victimes d'exploitation sexuelle (Conseil de l'Europe, 12 décembre 2016).

Un personnel spécialisé est dédié à la lutte contre la traite des êtres humains aux côtés de la police, avec notamment un psychologue médico-légal qui mène des entretiens avec les victimes potentielles. Les autorités ont mis en place des sessions de formation auxquelles ont assisté 220 représentants du gouvernement. Des formations mensuelles ont également été dispensées en 2017 aux services sociaux, au personnel des refuges et aux psychologues du ministère de la Santé (US Department of State, 2018).

Mais des progrès restent à faire...

Une des premières demandes des instances internationales, comme des ONG, est une évaluation par un organisme indépendant des politiques et des programmes de lutte contre la traite. Le Plan d'action national en cours semble peu ou mal appliqué et l'évaluation prévue en 2017 n'a pas été effectuée (*In-Cyprus*, 8 octobre 2018). De même, l'organisme central de la lutte contre la traite, le *Multidisciplinary Coordinating Group* (MCG), créé en 2015, connaît de graves dysfonctionnements. Présidé par le ministre de l'Intérieur en tant que coordinateur national, le MCG est censé rassembler des représentants de tous les ministères concernés et des ONG pour élaborer l'ensemble de la politique de lutte contre la traite (création d'outils pour les acteurs, normalisation des procédures...). Or les réunions sont rares (deux en 2016), les débats sont limités et la parole est peu donnée aux ONG. « *Le MCG, pour être honnête, est une farce !* », déclarait Doros Polycarpou, de l'ONG *Kisa* en juillet 2017. À la même date, trois des quatre ONG

(MIGS, Cyprus Stop Trafficking et STIGMA) siégeant dans le groupe, démissionnaient officiellement de leurs fonctions au sein du groupe (*Cyprus Mail*, 16 juillet 2017).

La protection des victimes

L'État chypriote a alloué 265 770 EUR en faveur des services sociaux et des logements en 2017, soit moins qu'en 2016 (294 940 EUR) (US Department of State, 2018). Pour le financement d'une maison d'hébergement de femmes victimes de la traite à des fins sexuelles, le gouvernement a débloqué près de 30 000 EUR contre 15 000 EUR en 2016. Il s'est également associé à des ONG pour fournir des appartements aux victimes masculines, une allocation mensuelle aux victimes, des services psycho-sociaux et sanitaires, l'accès à des services de traduction, d'interprétation, d'éducation et de formation professionnelle. Mais la prise en charge des victimes est fortement ralentie par la lourdeur bureaucratique des services d'aide sociale (*Cyprus Mail*, 10 septembre 2018). Il faut parfois jusqu'à trois ans d'attente avant qu'une victime puisse bénéficier des aides qui lui sont dues. Par ailleurs, du fait des progrès accomplis dans l'identification et, par conséquent, du nombre croissant de victimes identifiées, les capacités d'accueil des victimes proposées par l'unique foyer du gouvernement sont insuffisantes : l'établissement de Nicosie, avec une capacité d'accueil de 13 à 15 femmes au maximum, est saturé. Les ONG tentent de suppléer à ces déficiences en donnant de l'argent aux victimes ou en leur trouvant un logement, mais elles se heurtent souvent aux refus des propriétaires de louer leurs appartements à des victimes de traite des êtres humains (*Knews Kathimerini Cyprus*, 26 octobre 2018). Ces mêmes délais bureaucratiques retardent la tenue des procès des proxénètes et des trafiquants. Les victimes, privées de toute prise en charge par l'État, finissent par repartir

dans leur pays avant le procès de leurs trafiquants ou proxénètes. Cela peut mettre un terme aux poursuites judiciaires, puisque les témoins clés ne sont plus présents. Les ONG demandent également la création d'un tribunal spécifique pour les affaires de traite des êtres humains, avec des juges spécialisés sur ces questions, afin d'accélérer le cours de la justice et d'assurer le respect des victimes. A. Christofidou dénonce : « *Est-il normal que les avocats des trafiquants accusés au tribunal puissent s'en tirer en disant aux femmes victimes qu'elles sont des menteuses, des putes, et que c'était leur propre faute, sans être réprimandés ?* » (*Knews Kathimerini Cyprus*, 26 octobre 2018). D'ailleurs, A. Christofidou a démissionné de ses fonctions à la tête de l'ONG *Cyprus Stop Trafficking* en septembre 2018, déclarant qu'il était impossible de travailler avec les services sociaux chypriotes (*Cyprus Mail*, 10 septembre 2018). Allant encore plus loin, la même ONG a mis clairement en cause la responsabilité du gouvernement dans ces dysfonctionnements, l'accusant de réduire les aides en faveur des victimes, de multiplier les délais avant de prendre en charge les victimes (avant les procès) (*Cyprus Mail*, 10 septembre 2018). L'ONG a également déploré l'absence d'un soutien psychologique adapté concernant des femmes qui ont vécu des épreuves particulièrement éprouvantes et qui doivent attendre parfois longtemps avant de pouvoir témoigner et donc revivre ces épreuves.

En conclusion, malgré les progrès accomplis dans la défense des droits des femmes, la question des violences demeure un sujet tabou à Chypre : environ 60 % des femmes victimes de violences ne portent pas plainte (*The Cypress Observer*, 8 décembre 2018). L'exploitation sexuelle des femmes dans la traite des êtres humains est un sujet qui gêne encore certaines personnes. Dans ce

contexte, la prostitution est considérée comme une atteinte aux bonnes mœurs et une nuisance à l'ordre social. Ainsi, même si la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation du corps des femmes se développe année après année, le défi de la société chypriote est aujourd'hui de faire évoluer les mentalités. Des campagnes de sensibilisation doivent informer le grand public des liens entre la traite à des fins sexuelles et la prostitution, faire prendre conscience du rôle joué par le client dans ce système et de la violation des droits fondamentaux que représente la prostitution.

Sources

- « 60% of female victims of violence in Cyprus do not report the incident, says study », *The Cypress Observer*, 8 décembre 2018.
- « NGO says trafficking victims lack support », *Knews Kathimerini Cyprus*, 26 octobre 2018.
- « OSCE praises Cyprus efforts to combat human trafficking », *Knews Kathimerini Cyprus*, 14 septembre 2018.
- « Our View: Shades of grey between trafficking and prostitution », *Cyprus Mail*, 12 mars 2016.
- « Syrian girl brides sent to Cyprus on arranged marriage contracts », *Financial Mirror*, 23 octobre 2018.
- Andreou E., « Domestic workers are "invisible" in cases of sexual abuse », *Cyprus Mail*, 27 septembre 2014.
- Andreou E., « Sham-marriage brides the latest trafficking victims », *Cyprus Mail*, 18 février 2016.
- Christolodou J., *National Report Cyprus*, Mediterranean Institute of Gender Studies (MIGS), 2018.
- Chrysostomou A., « Cyprus and Bulgaria hold joint anti-trafficking op », *Cyprus Mail*, 28 novembre 2017.
- Chrysostomou A., « Police condemned for buying sex to uncover pimping », *Cyprus Mail*, 18 juin 2017.
- Conseil de l'Europe, *Report submitted by the authorities of Cyprus on measures taken to comply with Committee of the Parties Recommendation CP(2015)15 on the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings*, Committee of the Parties to the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings, Second evaluation round, CP(2017)12, 12 décembre 2016.
- Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), *Affaire Rantsev c. Chypre et Russie*, Requête n° 25965/04, Première section, Strasbourg, 7 janvier 2010.

- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- Hadjioannou B., « Syrian underage brides sent to Cyprus on arranged marriage contracts, anti-trafficking unit head tells CNA », *In-Cyprus*, 24 octobre 2018.
- Inter-ministerial Committee (Ministers of Education and Culture, Labour, Welfare and Social Security, Justice and Public Order and Health), *National strategy and action plan to combat sexual abuse and exploitation of children and child pornography*, 2015.
- Kades A., « Limassol club sign hints at half-price sex », *Cyprus Mail*, 27 février 2017.
- Marathovouniotis S., « Human trafficking flourishing in Cyprus, says Human Rights Committee », *In-Cyprus*, 8 octobre 2018.
- Marathovouniotis S., « MP voice concern over role of internet in trapping trafficking victims », *In-Cyprus*, 11 septembre 2018.
- Mark P., « Cabaret owner, ex-policemen on trial 15 years after artiste's death », *Cyprus Mail*, 28 juin 2016.
- Mark P., « Former cabaret worker sues in civil case, opening Thursday », *Cyprus Mail*, 1^{er} juin 2016.
- Mark P., « New measures to combat sham marriages », *Cyprus Mail*, 2 septembre 2016.
- Meers J., « Where government falls short, NGOs step in », *Cyprus Mail*, 16 juillet 2017.
- Psyllides G., « Head of anti-trafficking NGO resigns, blames welfare department », *Cyprus Mail*, 10 septembre 2018.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2016.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.

¹ Cf. chapitre « Chypre », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles
Connaitre, Comprendre, Combattre
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
Tw: @Fond_Scelles
Fb: @FondationScelles